

DEPARTEMENT DE  
L'ILLE-ET-VILAINE  
CANTON DE VITRÉ-EST  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE  
RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 19/11/2020  
à 19 H 30

Date de convocation:  
Le 14/11/2020

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

**LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE  
Légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie  
en séance publique  
sous la présidence de :**  
Monsieur TRAVERS Joël,  
Maire

**Etaient présents :**  
CHEDEMAIL Daniel  
LEGRAND Maryvonne  
PLANCHAIS Pierre,  
BRETON Magali,  
DUFRENE Mickael  
GOULAY Sébastien,  
ROCHÉE Maud,  
MOREAU Marie-Cécile,  
DONVAL Gérard,  
GUILLOTIN Michel,  
BILHEUDE Isabelle,  
FERRÉ Anita  
ROULÉ Patricia,  
**Absente excusée :**  
BODIOU Evelyne,  
a donné pouvoir à  
GUILLOTIN Michel

*Formant la majorité des  
membres en exercice.*

**Secrétaire de séance :**  
Donval Gérard

*Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 est approuvé*

## 1 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « ADS » - PROLONGATION DE DÉLAI

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Enfin, il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

La convention de service « ADS » arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, en raison de l'audit sur la mutualisation en cours dont les conclusions seront tirées mi-décembre, les cosignataires ne sont pas en capacité de préparer les décisions de leurs conseils respectifs avant le 1/01/2021. Il est ainsi proposé dans le cadre du présent avenant de prolonger l'actuelle convention d'un an.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S ;

Vu la délibération n°93 du conseil communautaire du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) autorisant la signature de la convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200€ par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu l'arrêté de délégation AP 2020\_037 du 23 juillet 2020 confiant à M. Louis MENAGER le suivi du service commun d'autorisation du droit des sols ;

Vu la délibération n° 2018-071 du conseil communautaire du 20 avril 2018 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent permis de construire et autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n° 2019-065 du conseil communautaire du 26 avril 2019 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent permis de construire et autorisant la signature de l'avenant n°3 ;

Afin de pouvoir homogénéiser les différentes conventions de services communs entre Vitré Communauté et les Communes du territoire et notamment :

Mener une réflexion sur les modalités de prise en charge du service rendu

Evolution de la durée de contractualisation (illimité avec préavis d'un an).

**Il est nécessaire de prolonger la validité de la présente convention pour une durée d'une année, portant son terme au 31 décembre 2021. »**

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°4 à la convention de service commun « ADS »;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** ledit avenant.

## **2 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU « ARLEANE »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°08 du 26/02/2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** ledit avenant.

## **3 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DE LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU « ARLEANE »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°08 du 26/02/2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°2 du 19/11/2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et le changement de l'adjoint à la culture correspondant du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Monsieur le Maire propose de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de la Chapelle Erbrée, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

- Elue : Magali BRETON, 4ème adjointe, en charge de la bibliothèque.
- Technicienne : Betty LOISEL, bénévole, responsable de la bibliothèque.

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** la nomination de Magali BRETON, 4ème adjointe, en charge de la bibliothèque et de Betty LOISEL, bénévole, responsable de la bibliothèque.

#### **4 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES OBLIGATOIRES DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE LA CHAPELLE ERBRÉE – 3ème TIERS**

Le Maire rappelle la délibération n°09 du 04 juin 2020 concernant la participation au fonctionnement de l'école privée. Pour les dépenses obligatoires et d'après les justificatifs fournis par l'école au 01 septembre 2020.

Dépenses de fonctionnement :

Elèves en maternelle :  $30 \times 1\,262\text{€} = 37\,860\text{€}/3 = 12\,620.00\text{€}$

Elèves en primaire :  $44 \times 386\text{€} = 16\,984\text{€}/3 = 5\,661.33\text{€}$

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** le montant de 18 281.33€ pour le 3ème tiers.

#### **5 – RÉNOVATION ET CRÉATION DE MARQUAGE AU SOL 2021**



Monsieur Joël TRAVERS donne le résultat de la consultation pour la rénovation de marquages au sol 2021 pour la commune de la Chapelle Erbrée .

Les travaux à réaliser concernent : rue du Lac, rue du Stade, rue du Château, rue des Saules, rue de la Fontaine et rue Joseph TRAVERS.

3 entreprises ont remis un devis sur 3 entreprises consultées.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise **SIGNAUX GIROD** pour une somme de 1 493.71€ HT soit 1 792.45€ TTC qui arrive la 1ère sur tous les critères (délais, valeur technique et prix).

À l'unanimité le conseil municipal,

**Accepte** la proposition de la commission d'appel d'offres.

## **6 – CLÔTURE DE LA REGIE ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'est lancée dans un plan « zéro cash » en supprimant au fur et à mesure le maniement des espèces dans ses guichets.

Dans cette perspective, les communes sont invitées à supprimer les régies « Argent de Poche » et à privilégier le remboursement des opérations « Argent de Poche » par virement bancaire.

Monsieur le Maire propose de clôturer la régie « Argent de Poche » à compter du 19 novembre 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de clôturer la régie « Argent de Poche » à compter du 19 novembre 2020 ;

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Planning travaux lotissement « le Chêne » :

- Les travaux débuteront semaine 50 et lancement de la consultation « Espace Vert » ;

- Point sur le commerce « Au Bon Pain » :

- Suite à la mise en liquidation du commerce « Au Bon Pain », Monsieur Daniel CHEDEMAIL informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de l'accueil de l'ancienne crêperie à Monsieur Olivier CHAPIN, commerçant indépendant afin qu'il puisse assurer un dépôt de pain provisoire et son activité commerciale. Cette mise à disposition du local est gratuite, en attendant la reprise éventuelle du commerce, rue du Bourneuf ;

- Échange sur l'enquête des propositions de projet pour le mandat :

- Suite aux échanges, Monsieur Pierre PLANCHAIS propose le lancement d'une étude qui permettrait de disposer d'un document – cadre priorisant les futurs projets à plus au moins long terme.

- Fermeture vacances de Noël :

- Fermeture Mairie et Agence postale du 23/12 après-midi au 02/01/2021 inclus.

- Ouverture le 4/01/2020.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance,

**Gérard DONVAL**

Le Maire,

**Joël TRAVERS**

